

Termes et Conditions pour les Auditeurs Externes Qualifiés SPI4

SPI4 – Social Performance Indicators 4 – est un outil d'évaluation de la performance sociale destiné aux prestataires de services financiers (PSF) responsables et inclusifs. SPI4 permet aux PSF d'évaluer leur niveau de mise en œuvre des Normes Universelles pour une Finance Responsable et Inclusive, qui incluent les Principes de Protection des Clients de la Smart Campaign. SPI est développé par CERISE et ses partenaires depuis 2001, avec un retour constant des utilisateurs selon une approche itérative et collaborative. Depuis 2003, plus de 580 FSP ont utilisé le SPI pour évaluer et améliorer leurs pratiques. La quatrième version, SPI4, a été lancée en janvier 2014 et mise à jour en juillet 2016.

CERISE encourage l'utilisation de SPI4 pour aider les PSF à améliorer leur performance sociale. Pour tirer le meilleur parti d'un audit SPI4, CERISE recommande aux utilisateurs de SPI4 de se former à l'utilisation de l'outil et de devenir Auditeur Qualifié SPI4.

CERISE distingue les auditeurs externes et internes. Les auditeurs externes qualifiés SPI4 sont des personnes qui interviennent pour accompagner des audits SPI4 auprès de PSF. Cela peut être des consultants indépendants, le personnel des entreprises d'assistance technique, des associations professionnelles nationales, des réseaux nationaux ou régionaux, le personnel des entreprises d'investissement pouvant utiliser l'outil dans le cadre de leur *due diligence*, des évaluateurs qui mènent des audits SPI4 en complément d'une notation sociale, des régulateurs, etc.

Les auditeurs externes qualifiés SPI4 doivent fournir en continu un appui de qualité aux PSF. Par conséquent, en échange de l'utilisation de SPI4 et du maintien de leur Qualification SPI4, les auditeurs externes sont priés de se conformer aux conditions qui suivent :

- SPI4 ne peut être appliqué qu'auprès de PSF ayant **accepté de participer** à un audit de leurs performances sociales.
- Les auditeurs externes doivent **informer CERISE** lorsqu'ils conduisent un audit.
- Les auditeurs externes doivent toujours utiliser **la version la plus récente** de l'outil (disponible à tout moment sur le [site web de CERISE](#)).
- Les auditeurs externes doivent accepter de **respecter les Normes d'utilisation** lorsqu'ils conduisent un audit.
- Dans un délai de 4 semaines suivant la réalisation d'un audit, les auditeurs externes doivent accepter d'**envoyer à CERISE le questionnaire SPI4 complété et l'outil d'estimation du TIA**, sous réserve que le PSF accepte de partager ces résultats avec CERISE. De manière volontaire, les auditeurs peuvent également partager un plan d'action, leur rapport narratif, la présentation de la réunion de clôture, etc.

Tous les documents sont conservés de manière anonyme par CERISE, qui utilise uniquement les données à titre confidentiel pour créer des benchmarks (présentés sous forme de scores moyens par dimension, région et statut – lucratif/non lucratif). Cela permet aux PSF de comparer leurs résultats avec ceux d'un groupe de pairs. Ce processus permet également à CERISE de créer des benchmarks personnalisés, de mettre à jour le matériel de formation et d'audit, et de tenir les auditeurs informés des enseignements tirés de l'expérience SPI4.

- Les documents préparés par l'auditeur externe doivent être conformes avec les **critères minima de qualité** qui suivent :
 - Le fichier SPI4 doit être **entièrement rempli** et inclure des **commentaires détaillés** fournissant des **preuves pertinentes** pour justifier les réponses et montrer une **compréhension du raisonnement** des indicateurs ;
 - Les scores doivent être **cohérents** ;
 - Le plan d'action doit permettre au PSF d'**améliorer ses pratiques**, et fournir des **recommandations** spécifiques vers des ressources techniques.

- CERISE se réserve le droit de vérifier la qualité de l’audit en **contactant le PSF audité**.
- Les auditeurs externes doivent **conduire au minimum un audit SPI4 tous les deux ans**.
- Les auditeurs externes peuvent **organiser des formations SPI4** et des événements autour de l’outil (séminaires, échanges par pairs, etc.). Ils doivent informer CERISE des sessions de formation, fournir la liste des participants et un feedback sur la formation. Cela permet à CERISE de suivre la portée de l’outil et d’offrir aux auditeurs un matériel de formation à jour. Les modules de formation à l’outil SPI4 sont mis à disposition par CERISE, sur demande.
- SPI4 ne peut pas être utilisé à des fins purement commerciales. Les auditeurs externes peuvent être contractualisés pour conduire une évaluation mais doivent informer le PSF (et l’employeur) de l’origine de l’outil, et facturer des honoraires raisonnables (c’est-à-dire acceptables pour le PSF et appuyant une finance éthique et responsable dans le pays d’activité).
- Le nom et le logo de CERISE ne peuvent être utilisés qu’avec **l’accord explicite** de CERISE.
- Les auditeurs externes acceptent de communiquer toute **suggestion d’amélioration** à CERISE.
- Les auditeurs externes acceptent de maintenir le contact avec CERISE, **en répondant aux demandes de CERISE pour des mises à jour, sondages, réunions virtuelles, etc.**
- Les auditeurs externes doivent **informer CERISE lorsqu’ils changent de contact e-mail**.
- **Concernant leur collaboration avec les PSF**, les auditeurs externes doivent respecter les règles qui suivent :
 - **Transparence tout au long du processus** : les auditeurs externes doivent informer le PSF de leur travail et partager tous les documents produits
 - **Confidentialité des données** : les auditeurs externes doivent respecter la nature confidentielle des informations collectées pendant l’audit.
 - **Efficacité** : les auditeurs externes doivent s’efforcer d’être aussi efficaces que possible pour réduire le temps et les coûts pour le PSF.
 - **Réalisation complète du processus** : les auditeurs externes doivent finaliser le processus d’audit selon le programme et la durée établis avec le PSF. Cela signifie : remplir le questionnaire SPI4 et produire au moins un plan d’action conforme aux critères de qualité de CERISE, dans le temps imparti.
 - **Liberté de choix** : les auditeurs externes doivent respecter le droit des PSF de choisir librement les outils qu’ils souhaitent utiliser pour la gestion des performances sociales. Les auditeurs externes ne doivent pas imposer d’approches spécifiques.
 - **Conflit d’intérêt** : les auditeurs externes ne doivent pas inciter les PSF à utiliser une approche ou une méthode spécifique qui entraînerait une opportunité directe d’emploi pour l’auditeur et/ou un mauvais alignement avec les priorités réelles du PSF.

En cas de non-conformité constatée avec les présents Termes et Conditions et les [Normes d’utilisation](#), la Qualification SPI4 pourra être retirée.

L’Auditeur Externe Qualifié SPI4 _____

Date _____